

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-3	GEMAPI : Prise de compétence « Animation et concertation de bassin »
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN <i>arrive à 18h26</i>
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-3

GEMAPI : Prise de compétence « Animation et concertation de bassin »

CONSIDERANT la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014,

CONSIDERANT la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac en date du 21 novembre 2016 validant la prise de compétence « Protection et mise en valeur de l’environnement »,

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac en date du 16 octobre 2017 modifiant les statuts, et prévoyant au 1^{er} janvier 2018 d’intégrer la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les compétences obligatoires de la Communauté de Communes,

Le Président expose que lors du conseil communautaire du 26 novembre 2024, le conseil communautaire a validé les statuts et son adhésion au futur Syndicat Mixte du bassin versant Auze-Sumène (SyMBAS). Dans ces statuts, il est défini que la Communauté de Communes transfère en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d’intervention :

- La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l’article L.211-7 du Code de l’Environnement,
- La compétence « animation-concertation de bassin » définie à l’item n° 12 de l’article L.211-7 du Code de l’Environnement.

Or, le contrôle de légalité a fait savoir, lors d’un courriel en date du 8 janvier 2025, que la Communauté de Communes ne dispose pas de la compétence « animation-concertation de bassin ». Cependant, Afin de pouvoir adhérer au nouveau Syndicat Mixte SyMBAS, la Communauté de Communes doit prendre la compétence « animation-concertation de bassin ».

Etant donné que la Communauté de Communes compte déjà, parmi ses compétences et au-delà de ses compétences obligatoires, la compétence « protection et mise en valeur de l’environnement ». De ce fait, afin de pouvoir acquérir cette compétence, une délibération doit être prise au 2/3 des suffrages exprimés (en application de IV du L. 5214-16 du CGCT), afin d’étendre ses actions de protection et mise en valeur de l’environnement reconnues d’intérêt communautaire à la mission prévue au 12° de l’article 211-7 du Code de l’Environnement, et ce à minima pour le secteur du territoire communautaire qui entrera dans le périmètre du SyMBAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prise de compétence relevant de l’item 12 de l’article L.211-7 du Code de l’Environnement de la GEMAPI dans le but de pouvoir la transférer au futur syndicat SyMBAS ;

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-3

GEMAPI : Prise de compétence « Animation et concertation de bassin »

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00


Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Fait à Chalvignac, le 10 mars 2025,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,



Olivier ROCHE

Le Président,



Official stamp: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, Préf. du cmté Gabon, BP53, 15200 MAURICAC, PRIS DE MAURICAC

Jean-Pierre SOULIER

